

M. Regan a fait remarquer que bien que le secteur manufacturier de la chaussure ait commencé à tirer parti de la reprise générale de l'économie canadienne, le gouvernement reconnaît qu'il existe une préoccupation face à la menace que peuvent constituer les importations de chaussures pour la production et l'emploi au pays. Il a également souligné que le gouvernement maintient son engagement d'aider l'industrie canadienne de la chaussure à restructurer et à moderniser ses activités afin de pouvoir soutenir la concurrence internationale.

M. Regan s'est dit heureux du fait que les compagnies aient été nombreuses à se prévaloir du programme de l'OCRI de restructuration de l'industrie, lequel vise à favoriser la mise en place d'une industrie de la chaussure plus compétitive et à aider les localités ainsi que les employés les plus touchés par la restructuration. Il a en outre fait allusion à la récente augmentation du budget du programme de l'OCRI, annoncée le 3 avril 1984, laquelle portera à 344 millions de dollars le financement total du programme pendant la période de cinq ans se terminant en 1986. Un des objectifs principaux du programme de l'OCRI est d'appuyer les plans de restructuration des entreprises des secteurs du textile, du vêtement et de la chaussure.

M. Regan a mentionné qu'avec le temps, les efforts que déploie actuellement l'industrie canadienne de la chaussure devraient permettre d'améliorer la capacité des manufacturiers canadiens de faire face à la concurrence internationale sans l'aide de mesures spéciales de protection. "C'est une des raisons pour lesquelles nous demandons au Tribunal antidumping d'examiner les diverses façons d'effectuer le retrait progressif des contingents", de dire le ministre. "Les contingents ont toujours été destinés à donner à l'industrie le temps de procéder à une adaptation indispensable de ses structures. Cela ne peut évidemment durer indéfiniment, mais nous voulons tout de même assurer à l'industrie une période de temps raisonnable pour lui permettre de s'adapter aux exigences de la concurrence."